

Annexe 2 : Règlement Intérieur du service Restauration Scolaire

La cantine scolaire et le snack ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves et du personnel. Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur mais la gestion et l'encadrement des élèves demi-pensionnaires sont assurés par le lycée.

Les plateaux-repas provenant de l'extérieur de l'établissement sont interdits sauf dans le cas d'un plan d'accompagnement individualisé de l'élève soumis à accord préalable du service santé scolaire et de la direction pédagogique.

Article 1 : LES DIFFERENTS REGIMES DE DEMI-PENSION

Primaire sauf TPS : restauration assise à la cantine --- Nombre de jours au choix : 1 à 5 jours par semaine

De la 6^{ème} à la Terminale : restauration assise à la cantine --- Nombre de jours au choix : 3 à 5 jours par semaine et/ou snack --- Nombre de jours au choix : 1 à 5 jours par semaine

Nb : Les élèves inscrits à la restauration scolaire ne sont pas autorisés à quitter le lycée avant l'heure du service sauf sur autorisation annuelle ou exceptionnelle renseignée dans le carnet de correspondance.

Un élève ne peut pas être inscrit à la restauration assise à la cantine et au snack le même jour.

Article 2 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU SNACK

Restaurant scolaire : ouvert du lundi au vendredi de 11h40 à 13h40

Snack : ouvert du lundi au vendredi pendant la récréation et de 11h40 à 13h40 (uniquement pour le secondaire)

Article 3 : INSCRIPTION

Restaurant scolaire : sur la plateforme EDUKA avant la rentrée scolaire de septembre

Snack : dans le carnet de correspondance

Après le jour de la rentrée scolaire effective, les parents devront obligatoirement se rapprocher du bureau des services spéciaux pour inscrire leur(s) enfant(s).

Contacts : restauration.mermoz@mlfmonde.org / +225 07 89 944 424 / +225 07 07 65 96 67

Article 4 : ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Deux (2) espaces sont aménagés pour la restauration assise : la cantine du primaire et l'apatam. Ils sont ouverts dès 11h40 pour accueillir les élèves qui y sont affectés.

L'espace de la tonnelle est réservé aux élèves qui déjeunent au snack.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter et de s'y présenter aux heures prévues dans leur emploi du temps.

Article 5 : PAIEMENT DU FORFAIT CANTINE

L'inscription d'un élève au service de demi-pension l'engage pour toute l'année scolaire. Elle fera l'objet d'une facturation annuelle réglable selon l'échéancier de règlement des droits de scolarité indiqué sur EDUKA.

La tarification est forfaitaire pour toute l'année scolaire et tient compte des périodes de fermeture de l'établissement. Elle est définie à l'annexe 1 du règlement financier de l'établissement.

Toute radiation ou nouvelle inscription en cours d'année est soumise aux conditions suivantes :

Inscription en cours d'année :

- Du 1^{er} sept au 31 décembre : **100% du forfait est facturé**
- Du 1^{er} janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
- A partir du 1^{er} avril : **50% du forfait est facturé**

Radiation en cours d'année :

- Du 1^{er} sept au 31 décembre : **50% du forfait est facturé**
- Du 1^{er} janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
- A partir du 1^{er} avril : **100% du forfait est facturé**

L'absence a un ou plusieurs repas ne donnera pas lieu à une remise sur le forfait.

Article 6 : LE BADGE SCOLAIRE MULTISERVICES

Un badge scolaire multiservices est remis à tous les élèves du secondaire pour avoir accès au snack et à la cantine en fonction du forfait choisi. Elle est personnelle et ne doit pas être prêtée ni échangée.

La carte peut être rechargée à l'accueil de l'établissement contre remise d'espèces du lundi au vendredi de 7h15 à 13h. Le montant de rechargement minimal est de 5.000 FCFA et le montant maximal est de 50.000 FCFA.

En cas de perte ou de vol, l'élève doit déclarer l'incident sur le champ auprès du bureau des services spéciaux. Une nouvelle carte sera éditée et les informations contenues dans l'ancienne carte seront restaurées à l'identique. La réédition d'une carte est facturée aux familles au prix de 5.000 FCFA.

Article 7: DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur du lycée.

Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe à minima les règles suivantes qui sont des règles de savoir vivre en collectivité :

- Respecter le personnel et ses amis,
- Ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au proviseur tout

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire